

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de BARBOTUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 25 cts. P.-B. par trimestre pour Liège, et de 5 flor. 19 cts. P.-B. pour les autres villes du royaume.

# Mathieu Laensberghe.

## GAZETTE DE LIEGE.

### FRANCE.

Paris, le 13 juillet. — C'est à la suite d'un voyage fatigant, pendant lequel une perte douloureuse l'a vivement affecté, que Talma a été attaqué d'une inflammation d'entrailles qui a d'abord donné peu d'inquiétude, mais qui bientôt a pris un caractère très-grave. Hier soir, une application de glace a opéré une crise qui était impatiemment attendue; l'amélioration s'est continuée aujourd'hui, et le public, qui chaque soir demandait à l'acteur entrant en scène des nouvelles de Talma, a appris avec les témoignages de la plus vive satisfaction, qu'on avait désormais l'espoir de le sauver; le mieux se soutient.

— Par ordonnance du roi, du 12, M. Jacquinet de Pampelune conseiller-d'état, et procureur du roi près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé procureur général près la cour royale de Paris, en remplacement du sieur Bellart, décédé;

Et M. de Belleyme, vice-président au tribunal de première instance de la Seine, est nommé procureur du roi près le même tribunal, en remplacement du sieur Jacquinet de Pampelune.

M. Jacquinet de Pampelune, conseiller-d'état et procureur général près la cour royale de Paris, remplira les fonctions de procureur général près la cour des pairs, dans l'affaire portée devant cette cour en exécution de l'ordonnance du 21 décembre dernier.

— C'est de Lyon que viennent les nouvelles les plus extraordinaires sur la Grèce. On lit dans le dernier numéro de *l'Indépendant*: « Nous pouvons donner comme certain que lord Cochrane ne s'est décidé à faire sa promenade dans la Méditerranée qu'après en avoir reçu l'invitation d'un particulier très connu de Rio-Janeiro. »

— M. le lieutenant-général Livron, l'un des principaux agents du pacha d'Egypte, est depuis quelque temps de retour à Paris.

— Des nouvelles ultérieures de Constantinople (quoique seulement du 19 juin) représentent le sultan et ses ministres comme exaltés par leur victoire, et décidés à en pousser les suites aussi loin qu'ils pourront.

Quarante ortas de janissaires ont été vaincus dans la capitale. Il en reste cent cinquante-six disséminés dans les provinces. A Damas, à Alep, à Erzeroum, à Koutaye, à Bosua Seraï, à Andriouple, à Larisse, à Négrépoint, ils forment des corps formidables. Dans les villes qu'on vient de nommer, ils constituent non-seulement la force armée publique, mais les bourgeois les plus considérés se font inscrire dans les ortas, afin de jouir du privilège de l'impunité que le titre de janissaire leur assure.

Réponse de M. DUPIN, aîné, avocat à la cour royale de Paris, à quelques journaux, à l'occasion de sa visite à Saint-Acheul, en juin 1826.

« Libre de toute association, secte, ligue ou parti. »  
(Plaidoyer de M. Dupin, pour le Constitutionnel.)

Je me vois, depuis quel que tems, en butte aux calomnies les plus onéreuses. Un fait, indifférent en lui-même, a été travesti et qualifié de la manière la plus indécente. On m'a poursuivi dans les actes de ma vie privée: on m'en a demandé compte; on m'a interpellé de m'expliquer... Aux articles les plus virulents, imprimés dans plusieurs journaux, sont venus se joindre des lettres anonymes, écrites dans le style le plus grossier; et les agents de cette persécution ont cherché à répandre, jusqu'au sein du palais et parmi mes confrères, les plus odieuses imputations.

Les mêmes hommes qui m'exaltaient naguère outre mesure, et bien au-delà de mes mérites, m'ont tout-à-coup attaqué avec ingratitude, ou délaissé avec indifférence.

J'ai dû en être affligé, mais je n'en ai point été surpris. Après vingt-quatre années d'exercice de ma profession, sans cesse aux prises avec les passions publiques ou privées, j'ai dû connaître les hommes, leur ambition, leur jalousie! Et voilà pourquoi je me suis promis de n'être jamais homme de parti.

C'est le moyen, sans doute, d'être froissé, méconnu ou négligé par tous; j'ai lu dès long-tems cette triste vérité dans l'histoire, et je m'y suis résigné.

J'aime la liberté; mes opinions sont constitutionnelles; je veux la liberté avec l'ordre légal, la tolérance avec la religion, la constitution avec la dynastie.

J'ai réclamé, et je réclamerai sans cesse pour mes clients, l'exécution des lois; jamais homme persécuté ne me trouvera sourd à sa voix; il n'est point de droit dont je ne veuille à l'instant me constituer l'interprète ou le défenseur, et que je n'essaie de faire triompher; ma

disposition, à cet égard, est celle qui anime autant qu'elle honore le barreau français.

Mais je ne veux pas me laisser précipiter ni dominer par une impulsion étrangère à mes propres sentimens. Je m'arrête, là où je crois apercevoir la limite du juste et du vrai; et respectant la liberté de tous, je désire aussi que la mienne soit respectée.

On a manqué envers moi à tous les égards que se doivent les hommes entr'eux; on n'a gardé aucune mesure; on a perdu toute retenue. J'ai révérend la liberté de la presse jusque dans cet abus, le plus intolérable de tous, je ne me suis pas plaint, j'ai souffert en silence, attendant mon soulagement du bon sens du public, et mon absolution, du suffrage des gens de bien.

On a blessé ma liberté de conscience, en m'interpellant sur un acte de ma religion, et en me plaçant dans l'alternative ou d'en parler avec légèreté, ce que les uns auraient qualifié d'impiété, ou d'en parler avec un sérieux que d'autres n'eussent pas manqué d'appeler fanatisme.

Je ne suis ni impie ni bigot. Je suis né catholique, et ne ferai point abjuration, même avec la perspective d'être applaudi par ceux qui me blâment d'avoir assisté à une procession.

On ne me verra point non plus intolérant ni inquisiteur. Je suis antagoniste des ultramontains. L'éditeur par deux fois des libertés de l'église gallicane, le défenseur du *Constitutionnel*, l'avocat sur la plaidoirie duquel a été rendu le célèbre arrêt de Paris, du 5 décembre 1825, ne devrait pas être réduit à le proclamer.

Du reste, je n'imiterai pas celui qui signait *capucin indigne*. Voltaire seul avait assez d'esprit pour faire trouver cela charmant.

Si quelqu'un a voulu se jouer de moi, je ne me suis joué de personne. Je ne suis point jésuite, les jésuites en sont plus convaincus que qui que ce soit. Mais, avec une opinion faite sur leur institut, je n'ai point d'aversion pour les individus, et ne suis l'ennemi d'aucun d'eux en particulier.

J'ai visité Saint-Acheul en 1825 et j'y ai été bien accueilli. Là, du moins, on n'a pas fait querelle à mes opinions. On n'a point essayé de me séduire; en tout cas on y aurait bien mal réussi; quatre mois après, j'ai plaidé pour le *Constitutionnel*.

On me plaçait alors sur le pinacle, on m'accablait d'éloges outrés; on était injuste pour moi envers le reste du barreau; on oubliait que dix autres avocats auraient plaidé la même cause aussi bien que moi, mieux peut-être. Le lendemain de ma plaidoirie j'aurais dû jeter mon anneau dans la Seine!...

Une nouvelle cause m'appelle à Amiens au mois de juin dernier. Je dine, en 1826, dans la même maison où j'avais déjeuné en 1825; et voilà qu'on me présente comme ayant abdié toute idée libérale et fait apostasie de mes sentimens constitutionnels!

Amis faux ou maladroits de la liberté, attendez la première occasion, où naturellement et sans affectation, sans sortir des limites de mes devoirs et de ma profession, en traitant des sujets qui n'excèdent point mon ressort, j'aurai à me prononcer de nouveau; attendez, et vous verrez si je ne suis pas en tout, le même cœur et le même homme qui sut défendre pendant douze ans et vos gloires militaires, et vos fonctionnaires civils, et vos libertés religieuses, et vos ingrats journaux!

Non, non, s'il est vrai que j'ai visité des jésuites, je puis le dire avec mon généreux ami Emmanuel Dupaty, le seul qui n'ait pas craint de me découvrir, ils ne m'ont pas plus rendu jésuite que je ne les ai rendus constitutionnels; et comme l'a dit encore le *Drapeau blanc*, ma visite a eu lieu sous toutes réserves de droit.

Je ne m'attendais pas en allant à Saint-Acheul à y voir une procession du Saint-Sacrement; mais quelles que soient les injures que m'a valu cette circonstance assurément fort imprévue, je me reprocherais comme une faute grave, d'avoir fui de la maison à l'aspect de cette cérémonie; et les éloges aussi nombreux que les satires dont je suis l'objet, ne me consoleraient pas d'une telle irrévérence. Je me disposai à marcher confondu avec le commun des fidèles, lorsque des instances, que je n'avais point méritées et auxquelles je n'aurais pu résister plus long-tems sans scandale, m'ont forcé d'accepter un des cordons du dais. Faut-il donc que je m'en excuse comme d'une faiblesse ou d'un attentat? Ce n'est ni l'un ni l'autre; c'est seulement une preuve de mon respect pour les choses saintes. En 1808, j'ai porté le cordon du dais du Saint-Severin avec le bâtonnier actuel de l'ordre des avocats, et MM. Hemery et de Dehaussy; personne ne nous a blâmés. Est-on donc moins tolérant aujourd'hui que l'on est devenu plus libre?

Mais il y avait des jésuites à Saint-Acheul? — Je n'hésite point à le croire, quoique M. le procureur général d'Amiens, que j'avais vu la veille, ne me l'ait pas dit... Mais Dieu est-il donc janséniste ou jésuite, et le Saint-Sacrement n'est-il pas également saint partout?

Au surplus, mon opinion sur la question des jésuites est fixée depuis long-tems. Les arrêts des cours souveraines les ont condamnés; les édits de nos rois ont supprimé leur société; aucune loi ne les a rétablis en France; la bulle de Pie VI est sans force parmi nous. On ne peut tolérer ce que la loi défend, et s'il existe en France des maisons tenues d'une manière telle quelle, mais non autorisée par la loi, c'est aux magistrats, bien avertis, d'y pourvoir avec sagesse, après mûre délibération.

Mais après avoir émis cette opinion comme juriconsulte et comme citoyen, mon devoir est rempli, celui des procureurs-généraux commènes et j'attends...

Il y a plus, si tôt ou tard l'autorité une fois mise en mouvement agissait avec trop de rigueur; si, non contente d'appliquer le remède légal établi contre les associations non autorisées, elle exerçait contre les personnes des sévérités qui pressent à leur égard le caractère de persécution individuelle;

l'ordre des avocats leur offrirait mille défenseurs, et je plaiderais pour un jésuite aussi fortement que pour un constitutionnel.

Rien au monde ne me fera sortir de cette ligne de tolérance, de justice et de modération.

Paris, ce 10 juillet 1826.

DUPIN, avocat.

Cours de la bourse du 18 juillet. — Rentes 5 p. 0/0, jouiss. du 22 sept. 1825, 99 fr. 05 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. 00 fr. 00 c. Rentes 3 p. 100 jouiss. du 22 déc., 65 90 c. Actions de la banque, 2015 00. Emprunt royal d'Esp. 1826, 46. Emprunt d'Haiti, 000 fr. Fin du mois. Cinq pour cent. A trois heures et demie. Trois pour cent. A 3 heures, 00 fr. 00.

#### AFFAIRES DE LA GRÈCE.

Rome, le 1<sup>er</sup> juillet. — On dit que le massacre de Missolonghi a fait une telle impression sur Léon XII, qu'il a été question d'adresser une bulle à tous les potentats chrétiens en faveur de nos frères d'Orient. Si cette mesure avait lieu, elle donnerait une grande popularité au règne du saint-père.

— On écrit de Napoli de Romanie, sous la date du 26 mai 1826 :

« Les faibles débris de l'armée d'Ibrahim sont réunis à Patras depuis l'évacuation de Missolonghi. Ils n'ont fait aucun mouvement. Le gouvernement vient de recevoir la nouvelle de la mort de ce pacha, en entrant à Missolonghi, où il a reçu trois blessures par les braves Rouméliotes renfermés, comme je vous l'ai dit, dans les maisons, et qui ont tué plus de 3,000 barbares.

La mort de ce chef entreprenant a jeté la consternation dans son armée. Son corps, dit-on, a été transporté en Egypte. L'amiral Tombazi, qui commandait une division de la flotte grecque, m'a donné cette nouvelle, et a ajouté que l'escadre égyptienne s'est retirée à Souda, en Crète.

Nous avons la certitude de la mort du renégat Sève, Soliman-bey. Cette nouvelle m'a été confirmée par le capitaine Giaconi, piémontais, qui s'est trouvé à toutes les affaires brillantes de Missolonghi. Ce brave officier d'artillerie a eu le bonheur de se sauver dans la dernière sortie qui a eu lieu le 23 du mois dernier, ainsi que le volontaire Szeigart; ils ont traversé les lignes ennemies, les armes à la main, et sont parvenus à gagner les montagnes. Les autres officiers européens qui ont partagé la gloire de la belle défense de Missolonghi n'ont pas eu le même bonheur. Le lieutenant-colonel Bélie Delaunay, au service de Prusse; les majors Litmar et Stitzemberg, le capitaine Libdorf, le lieutenant Klempe, le volontaire Stephan, et le capitaine d'artillerie Meyer, officiers allemands, ont tous péri sous le sabre ottoman. M. Meyer, le rédacteur du journal de Missolonghi, avait tenu un état exact des hauts faits de cette immortelle garnison; mais tout a péri avec lui. Ce brave philhellène, ne voulant pas abandonner sa femme qui portait dans ses bras un enfant de six mois, n'a pu suivre la colonne qui s'est fait jour à travers l'ennemi. Ils ont été les victimes de la fureur des Arabes, qui ont sabré sans pitié les malheureuses femmes et les enfants que le manque de force et de faim rendaient incapables de suivre la colonne fugitive.

De tous côtés, les Grecs marchent au-devant de l'ennemi; Patras est cerné, au point que l'ennemi ne peut faire aucune sortie. Les capitaines de Missolonghi, qui en sont glorieusement échappés, se sont rangés sous les ordres du général Karaiskaki, et occupent tous les défilés de la Romanie; ceux de la Morée en font autant. Les marins grecs se sont volontairement taxés à une contribution de concert avec leurs primats, pour l'armement de cent-vingt bâtimens qui sont prêts au premier signal à se battre contre la flotte ennemie, si elle ose attaquer leurs îles.

J'ai eu l'honneur d'écrire une très longue lettre à M. Eynard pour lui donner des détails qu'il m'a demandés. Le bâtiment de grains qu'il avait expédié de Zante, au nom du comité de Paris, pour ravitailler Missolonghi, étant arrivé trop tard, s'est rendu ici, où il a été accueilli avec enthousiasme. La forteresse est approvisionnée pour six mois seulement pour sa garnison, qui est d'environ 500 hommes. C'est tout autant qu'il en faut pour garder ces inexpugnables remparts, surtout contre des Turcs.

[ Communiqué par le comité grec de Paris. ]

#### PAYS-BAS.

LIÈGE, LE 17 JUILLET.

Elections pour la deuxième chambre des états-généraux.

Frise : M<sup>r</sup> Van Heemstra, réélu. M<sup>r</sup> Maurits Pico Diderik, baron Van Sytzama, a été nommé en remplacement de M<sup>r</sup> G. H. baron Van Sytzama.

Guldre : M<sup>r</sup> le baron Nan Randwyk et D. L. Van Brakel tot den Brakel, ont été réélus. M<sup>r</sup> J. Weerts, a été nommé en remplacement de feu M<sup>r</sup> Van Markel-Bouwer, qui devait sortir en 1827.

Drenthe : M<sup>r</sup> le comte Van Heiden van Reinestein a été réélu.

— Hier, vers six heures du soir, un incendie s'est manifesté au hameau de Bressoux, commune de Grivegnée, chez M. André Simonis, cultivateur. Cette maison, qui appartient, dit-on, à son frère, M. Philippe Simonis, a été réduite en cendres, quoiqu'elle fut couverte en ardoises.

On n'est parvenu à éteindre entièrement le feu que vers six heures du matin. Une quantité considérable de foin et de houblon a été la proie des flammes. Le bétail et le mobilier ont été sauvés, mais une partie des meubles ont été fortement endommagés. On évalue la perte à 8000 florins P.-B., au moins. Cette propriété n'était point assurée.

Quoique Bressoux ne fasse pas partie de la ville, les pompiers se sont transportés sur les lieux. Leur arrivée, un peu tar-

dive, fait supposer qu'on a mis quelque négligence dans l'avertissement donné à la police. Les secours, prodigués avec plus de zèle et de courage que de succès, n'ont eu d'autre résultat que d'empêcher l'incendie de gagner les maisons voisines. Nous avons ouï dire aussi que l'état des pompes laissait à désirer.

On ne connaît point au juste la cause de ce malheur, qu'on attribue assez généralement à l'inflammation spontanée d'une quantité de foin, qui s'est ensuite communiquée à un dépôt de houblon.

Un détachement de troupes de la garnison avait été envoyé sur les lieux par M. le commandant de la place, qui s'y trouvait, ainsi que M. le directeur de police.

Un canonier de la garnison a reçu des blessures graves. Un pompier et un bourgeois ont aussi été blessés.

— Elisabeth Mangon, âgée de dix-sept ans, née et domiciliée à Hodeige, a comparu aujourd'hui devant la cour d'assises, comme accusée d'avoir, dans le courant de mars et au commencement d'avril 1826, chez les époux Houday, à Chokier, où elle demeurait en qualité de domestique à gages, soustrait frauduleusement quinze couronnes de France, appartenant à ses maîtres.

L'accusée a nié de s'être rendue coupable du crime qu'on lui imputait et s'est efforcée de donner aux faits qui l'incriminaient une interprétation propre à la justifier.

Convaincue du vol d'une partie de la somme ci-dessus indiquée, Elisabeth Mangon, vu son jeune âge et les circonstances atténuantes, n'a été condamnée qu'à un an d'emprisonnement.

La cour s'est ensuite occupée de l'affaire du nommé Haute-rat (1). Elle a procédé à l'audition des témoins et remis à demain à 9 heures, pour les plaidoiries.

— Il paraît qu'on s'occupe sérieusement de l'organisation de l'école de musique et de chant, créée à Liège, par l'arrêté royal du 9 juin dernier. D'après cet arrêté, l'école doit être placée sous la surveillance d'une commission, composée du bourgmestre de la ville et de quatre membres à nommer par le ministre de l'intérieur. D'après l'invitation de M. l'Administrateur de l'Instruction publique, des sciences et des arts, ces quatre membres doivent être choisis dans une liste double de candidats, présentés par la Régence, la Députation des Etats, la Société Grétry, et la Société d'Emulation.

Cette dernière société a procédé hier au choix de ses candidats et a nommé MM. Ansiaux, professeur à l'université et Dewandre avocat.

La Société-Grétry se réunit ce soir pour procéder à la même pération.

— S. M. ayant pris en considération qu'il importe au service de l'état en général et aux sciences en particulier, de former une statistique détaillée du royaume, a ordonné par un arrêté du 3 juillet dernier n<sup>o</sup> 52, et d'après deux rapports de S. Ex<sup>te</sup> le ministre de l'intérieur, qu'il serait établi près ce ministère un bureau particulier pour la formation de ce grand travail; elle a prescrit de plus que les opérations de ce bureau seraient dirigées par une commission composée des administrateurs de l'intérieur, de l'Instruction publique, des arts et des sciences, et de l'industrie nationale, présidée par le ministre de l'intérieur et assistée d'un secrétaire.

Un de articles de cet arrêté charge spécialement tous les chefs des départemens d'administration générale de répondre aux questions que pourrait leur adresser le ministre de l'intérieur sur cet objet.

M. Edouard Smits, attaché au cabinet du ministre, est nommé par le Roi, secrétaire de la commission de statistique.

(Journal de Bruxelles)

— Le roi est parti le 23, le matin à 5 heures, de La Haye, pour se rendre au château du Loo.

— On prétend que S. M. fera très incessamment passer M. de Lens gouverneur à Gand, à la première chambre des états-généraux. Les nombreux amis du gouverneur de la Flandre orientale désiraient pour lui cette promotion. (Courrier des P.-B.)

— Le prince et la princesse Willem-Charles de Prusse sont arrivés hier à Liège, venant de Bruxelles. Ils sont descendus à l'hôtel du Pavillon-Anglais, d'où ils sont partis ce matin pour Aix-la-Chapelle.

#### Société de bienfaisance dans les provinces méridionales.

Il résulte d'un nouveau rapport fait par la commission urbaine de Bruxelles, sur l'état de la colonie libre de Wortel, que cet établissement est aujourd'hui un vaste champ partagé en une multitude de petites terres séparées les unes des autres par des jardins et des terres pleines de blé et de frites abondans; le seigle, le lin, l'avoine et toutes les sortes de légumes semblent s'y disputer la préférence; on y voit du froment d'hiver qui promet de parvenir à maturité; c'est un essai d'un colon émancipé qui pour l'année prochaine s'appliquera à la culture du froment d'hiver. Le même colon emploie déjà à son service deux ouvriers d'un village voisin; il a établi un atelier de charpenterie et de menuiserie, où sont confectionnés divers objets tant pour les habitans des contrées environnantes que pour le besoin de la colonie. Plusieurs colons sont émancipés; d'autres, qui ont demandé de travailler encore une campagne pour la société, le seront plus tard et ainsi insensiblement toute la colonie sera habitée et cultivée que par des hommes travaillant pour leur propre compte. La santé des colons est parfaite; leur physionomie annonce le contentement et la satisfaction, nombre d'enfans trouvent de l'occupation dans les ateliers de l'établissement; tous les objets de vêtement y sont fabriqués, et bientôt la toile nécessaire pour le linge de corps et de lit sera un produit de la colonie. Les longs chemins, qui se croisent dans cette bruyère fertilisée, offrent l'aspect le plus riant, bordés d'arbres en pleine croissance, ils présentent à la vue des allées agréables.

(1) Voir notre dernier N<sup>o</sup>.

Le vaste et magnifique bâtiment de la colonie de répression renferme au-delà de neuf cents mendicants valides, qui des divers dépôts de nos provinces y ont été conduits, les uns pour défricher des terres incultes, les autres pour travailler dans les ateliers. On a pu y voir à quel excès d'avilissement porte la mendicité, lèpre hideuse des nations civilisées. Ces êtres, naguères divaguant dans toutes les communes, plongés dans tous les désordres et croupissant dans tous les vices, occupés aujourd'hui à des travaux utiles, pourront, après quelque temps retourner parmi leurs concitoyens et pourvoir par le travail à leur subsistance. Nous avons été surpris de compter peu de malades dans un aussi grand nombre de personnes. La conduite de ces malheureux s'améliore de jour en jour, leurs angoisses se ressentent de la régularité et du bon ordre auxquels ils sont soumis; on s'aperçoit des effets salutaires que le régime, dont ils n'avaient aucune idée, produit sur leur moralité.

**DES JANISSAIRES.**

Nous empruntons à un journal français quelques détails sur cette milice si souvent redoutable aux ministres, aux favoris des sultans et à ces derniers eux-mêmes. Les événements qui viennent de se passer à Constantinople, et dont les conséquences ne sauraient encore être appréciées, donnent à cette notice l'intérêt de l'actualité.

Les janissaires se divisent en janissaires soldés et janissaires non soldés; les premiers formaient, jusqu'au jour de leur révolte, l'infanterie de la garde impériale; ils étaient payés, nourris et habillés aux frais du trésor. Les derniers étaient seulement inscrits sur les contrôles des compagnies ou *ortas*, par les *sudars* ou officiers supérieurs commandant les janissaires dans toute l'étendue de la juridiction des provinces dans lesquelles ils résident.

Le corps des janissaires fut créé par l'empereur Orcan; leur nom signifie *nouvelle milice*; il fut composé, dans l'origine, de jeunes esclaves chrétiens exercés et endurcis par les plus durs travaux pendant leur organisation.

Amurat Ier., successeur d'Orcan, sentant tout le parti qu'on pouvait tirer d'une pareille milice, et voulant se servir de la superstition naturelle aux peuples du Levant, leur envoya un muphti pour leur donner une espèce de consécration. Le muphti, après être resté quelque temps en extase, leva les yeux au ciel, les bénit et leur dit: « Que leur nom soit janissaire, que leur contenance soit fière, leurs armes toujours victorieuses, leur épée toujours tranchante, leur lance toujours prête à frapper la tête de l'ennemi, et que leur courage soit la cause de leur prospérité. »

Pour augmenter cette milice, Amurat ordonna que sur cinq jeunes esclaves pris sur les chrétiens il y en aurait un qui appartiendrait au sultan. Cet esclave était élevé dans la religion de Mahomet et incorporé dans les janissaires après un noviciat de plusieurs années. Depuis, sous les sultans successeurs d'Amurat, les prises sur les chrétiens ne suffisant plus pour compléter les corps, les Turcs obtinrent le pouvoir d'y entrer; néanmoins ce sont toujours les enfans d'esclaves chrétiens qui parviennent le plus rapidement aux dignités.

Tout janissaire peut parvenir au grade de *kiaïabey*, lieutenant-général des janissaires; on choisit même toujours pour ce grade ceux qui de simple janissaire se sont élevés au grade d'officier. Les janissaires peuvent parvenir, mais seulement en tems de guerre, à la dignité d'aga, une des grandes dignités de l'empire qui donnent le droit de paraître au divan.

Les janissaires, comme nous l'avons dit, avaient été jusqu'aux derniers événements, nourris, habillés aux frais du trésor; de plus ils recevaient une solde de 4 sous par jour qui s'augmentait d'un sou par chaque année de service. Lorsqu'ils étaient vieux ou mutilés à la guerre, leur solde était doublée par la caisse des corps dans laquelle entrait la succession des janissaires, ou même de l'aga, s'ils mouraient sans enfans.

Les janissaires ne pouvaient être punis que par un conseil de guerre nommé *livan*, qui s'assemblait dans le palais de l'aga. C'est là seulement qu'il était permis de porter plainte contre eux; aucune autre autorité n'avait le droit de leur infliger la moindre punition. Le conseil de guerre les condamnait, suivant la gravité des délits, à la bastonnade ou à la mort. Le supplice consistait à les enfermer dans un sac et à les jeter à la mer; ces exécutions se faisaient de nuit, pour éviter les révoltes.

On comptait à Constantinople 80 anciens quartiers des janissaires, et 80 nouveaux; il y en a aussi de très beaux à Andrinople; chaque chambre ou *orta* occupe un quartier; les janissaires mariés ne résident point au quartier, et sont tenus seulement à s'y présenter le vendredi; ils reçoivent une solde moindre. Cinq cents janissaires étaient de garde au sérail. Ils y recevaient leur nourriture des cuisines du sultan; s'ils avaient quelques sujets de mécontentement ils renversaient les plats sans y toucher. Alors on s'empressait de rechercher les causes de leur colère, et le sultan leur sacrifiait quelquefois la tête de ses favoris, de ses ministres, ou même de son grand visir. Quand la révolte était générale les janissaires quittaient leurs quartiers et venaient sur la place du sérail, où ils renversaient leurs marmites. C'est ce qui vient d'arriver à Constantinople.

Il est fort difficile de dénombrer cette milice: on comptait dans la capitale 162 *ortas* et à Andrinople 40; mais l'effectif était essentiellement variable par suite des incorporations dans les provinces. On croit cependant qu'il pouvait s'élever à près de deux cent mille hommes.

**NOUVELLES DES SCIENCES ET DES ARTS.**

*Nouveau perfectionnement des instruments lithotripteurs.*  
Dans une des dernières séances de l'Académie des sciences de Paris, M. Civiale a annoncé qu'un moyen de perfectionnement qu'il a apporté à ses lithotripteurs, il est parvenu à briser avec plus de rapidité qu'il ne l'avait fait jusqu'ici, les pierres contenues dans la vessie. Et ce qui est plus heureux encore; c'est qu'il peut, avec ces instruments ainsi perfectionnés, attaquer, sans craindre aucun accident, des pierres de sept ou huit lignes de diamètre, qui n'auraient pu être saisies par aucun des instruments imaginés jusqu'à présent.

Le ministre des finances prévient que, d'après les ordres de S. M. des mesures sont prises pour remplacer, pendant la présente année, les anciennes monnaies de cuivre du pays et des différentes provinces, par des nouvelles monnaies de cuivre, d'après le système monétaire des Pays-Bas, et que des dispositions ultérieures seront publiées pour faire cesser le cours légal desdites anciennes monnaies de cuivre.  
La Haye, le 13 juillet 1826.

Le ministre susdit, **APPELIUS.**

**COMMERCE.**

**BOURSE D'ANVERS, du 14 juillet.** — EFFETS PUBLICS. — Il faut voir la cote pour les cours.

**CHANGES.** — L'Amsterdam court s'est placé à la cote; le Londres a été délaissé; le Paris court s'est fait à la cote; le Francfort court et à trois mois se sont traités à la cote; le Hambourg court et à deux mois ont été demandés à la cote.

**MARANDISES.** — Il s'est vendu environ 200 balles café Saint Domingue à 29 1/3 centis.

EFFET PUB.	COURS.	CHANGES.	A COURTS JOURS.	A 2 M.	A 3 M.
P. B.		Amsterd.	318 0/10 p.	A	
Dette activ.	51 1/2 P	Londres.	4076 1/2	P	4073 1/2
Différée.		Paris.	47 5/16		P 46 3/4 A
Obl. du S.		Franc.	35 7/16	P	35 3/16 P 35
Act. S. C.	78 1/2 A	Hamb.	34 5/8	P	34 7/16 34 3/8

**BOURSE D'AMSTERDAM, du 15 juillet.** — Dette active, 51 1/2 1/2 5/16. Différée 3/4 13/16. Bill. de chance, 17 17 1/2 1/4 Synd. d'am. 92 1/2 3/4 5/8. Rentes remb. 84 84 1/2 1/4. Lots d°, oo. Act. soc. com. 78 3/4 79 1/4 79.

**VILLE DE LIÈGE.**

Les bourgmestre et échevins, vu la pétition de M. Mathieu Malherbe de Goffontaine, adressée au roi, tendante à obtenir l'autorisation d'établir un martinet, mu par une machine à vapeur, dans un local, n. 52, situé au quai de la Sauvenière à Liège;

Vu l'article 4 de l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo.

Arrêtent: La demande cidessus analysée sera publiée et affichée pendant quinze jours consécutifs; les personnes qui croiraient avoir des motifs de s'opposer à l'établissement projeté, doivent s'adresser dans le même délai au secrétariat pour les faire consigner dans un procès verbal.

Le présent sera publié et affiché.  
A l'hôtel-de-ville de Liège, le 14 juillet 1826.  
Le bourgmestre, Chevalier DE MERLOTTE D'Envoz  
Par la régence,  
Le secrétaire de la ville, **SOLEURE.**

**ÉTAT CIVIL, du 15 juillet.** — Naissances, 1 garç., 3 filles.

Décès: 2 hommes, savoir:  
André Joseph Otte, âgé de 73 ans, cultivateur, rue Grande Bèche, veuf de Marie Joachim.  
Gilles Joseph Crahay, âgé de 67 ans, maître en chirurgie, rue St. Denis, célibataire.

TEMPÉRATURE DU 17 JUILLET.

A 9 h. du mat., 17 d. au-dessus 0; à 3 h. après-midi, 16 d. au-dessus.

**ANNONCES ET AVIS DIVERS.**

Il s'est égaré, le 14 du courant, du château de Horion, une chienne d'arrêt à demi long poil, tête brune et de grandes tâches parmi le corps. Récompense à celui qui l'y reconduira ou au numéro 457, rue Hors-Château. (785)

**AU DÉPOT DE DRAPERIE.**

Rue Vinave d'He n. 46.

On vient de recevoir du coutil écu en belle qualité, dont on trouvera des pantalons confectionnés, audit magasin, au prix de 3 florins 30 cents P.-B.  
A PRIX FIXE. (748)

G. PRUMIER distillateur et fabricant de vinaigre de féculé de pommes de terre, rue des Ecoliers n. 223, vend par cruche vinaigre blanc à huit cents le litre, vinaigre rouge à six cents le litre, un rabais sera accordé aux personnes qui achèteront par pièce. (765)

(178) Henri PETRY, n. 472, à Khovémont, vis-à-vis la chapelle, informe le public qu'il vient d'ouvrir un atelier pour la fabrication de chaudières pour machines à vapeur, poêles à sel, etc., etc.

J. RUBBERS, coutelier de Heidelberg, demeure présentement dans la nouvelle rue de la régence en venant de la place St.-Denis à droite.

Il continue à fabriquer tous les instruments de chirurgie quelconques, ainsi que rasoirs, canifs, couteaux et ciseaux de tous genres, en un mot tout ce qui regarde son état. Il repasse également tous les instruments tranchants et les remet à neuf. Il tient un assortiment de trousses, boîtes à scalpels, cuirs à rasoir, pâte minérale etc. etc. Il ose espérer qu'il justifiera la confiance dont le public a bien voulu l'honorer jusqu'à présent tant par la bonne qualité et le fini de ses ouvrages, que par la médiocrité de ses prix. (781)

(182) *Avis aux amateurs de courses.*  
Sur la plaine de la Sauvenière à Spa, il y aura le 31 juillet courant à midi, une grande course de chevaux.

La distance à parcourir sera de deux fois le cours en partie liée formant trois milles des Pays-Bas.  
Le prix royal accordé par Sa Majesté sera de cinq cents florins.

Les chevaux devront être inscrits avec le signalement, l'âge et l'origine au secrétariat de la régence, au plus tard le 29 de ce mois, avant 5 heures du soir, selon les formalités d'usage.

L'entrepreneur de la route de Maestricht à Aix-la-Chapelle fait connaître aux voituriers, qu'il occupera tous ceux qui se présenteront et leur donnera par des sous-entreprises de transport, 3 et 4 florins des Pays-Bas par jour, par tombereau à deux chevaux.  
S'adresser à M. Riche, hôtel de l'ours à Wick, à Maestricht.

W. DE MOLL, bandagiste-herniaire, aux Degrés-de-St-Pierre, à Liège, donne à l'épreuve ses bandages, qui sont connus par leur perfection dans les villes principales du royaume.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

G. LEGRAND, fabricant de *Meubles en Acajou*, rue du Pont d'Avroy, n° 533, vient de transférer son établissement rue Féronstrée, n° 591. Le magasin de meubles est assorti.

( ) Le vendredi 11 août 1826, à dix heures du matin en l'étude de Me. Bertrand, notaire à Liège, place St-Pierre, on procédera à la vente aux enchères publiques :

- 1° De 6 213 bonniers des P.-B. de terres labourables situées dans la commune de Marneffe, arrondissement de Huy.
  - 2° Et de 70 perches sises dans la commune de Pontillas.
- S'adresser audit notaire pour connaître les conditions.

*Vente par licitation d'une belle et excellente ferme d'origine patrimoniale, sise à Isne-Sauvage.*

Samedi 29 juillet 1826, à neuf heures du matin, à la requête des Srs. et Dlls Deprez, des Srs et Dlls Bartelous, et des Sr et Dlls Moreau, co-propriétaires, il sera procédé, pardevant M. le juge de paix du canton de Namur (nord) en sa demeure, rue du Collège, à Namur, par le ministère du notaire Anciaux, à ce commis par jugement du tribunal de première instance séant audit Namur, en date du 25 mai 1826, à la vente par licitation d'une belle et bonne ferme d'origine patrimoniale, sise sous les communes d'Isne, Tempoux, Bovel, Bollière et Suarlée, à deux lieues de Namur, composée de terrains presque tous de première classe et tenus dans le meilleur état par le fermier Stainier, dont le bail expire au 1er mai 1827.

Cette propriété sera d'abord vendue en détail, en vingt lots, et ensuite exposée en masse. Elle se compose de bâtiments de ferme dont la maison, vaste et commode, est couverte en ardoises, avec appendices et dépendances, grange, écuries, toits à pores, etc., et de 69 bonniers 31 perches 21 aunes de terres, jardins, bois, prés et vergers, situés dans une plaine des plus fertiles, ne formant pour ainsi dire qu'une seule masse autour de la ferme, et étant d'ailleurs longés par des chemins, ce qui en rend la culture extrêmement facile.

Les conditions de la vente présenteront de grandes facilités aux acquéreurs.

S'adresser, pour voir les terrains, au fermier Stainier, à Isne-Sauvage, près de Namur, et pour voir les plan et titres de propriété et connaître les conditions, à M. l'avocat Marchot, marché au Beur, à Namur, et audit notaire Anciaux, place St. Aubain.

A vendre une maison spacieuse, construite à neuf, et dans le goût le plus moderne, située à Huy, rue des Augustins. Cette maison pourvue de pompe, citerne, caves, grenier, remise, en un mot de toutes les commodités désirables, est bâtie sur un bonnier environ de jardin et prairie, entouré de murs et garni d'arbres fruitiers.

S'adresser à Mes. Chapelle ou Duvivier, notaires, audit Huy. (729)

( ) *Ferme à vendre pour sortir de l'indivision.*

Cette vente qui devait avoir lieu mercredi 5 juillet 1826, en vertu du jugement rendu par le tribunal civil de première instance séant à Liège, le 17 mai 1825, à la requête des enfants de feu N. Diendoné Chaudoir; et qui les autorise à vendre pour sortir de l'indivision, ayant été empêchée.

Il sera procédé mercredi 9 août 1826, aux deux heures de relevée, pardevant M. le juge de paix du quartier de l'Est de la ville de Liège, en son bureau rue Neuvise, n. 939, et par le ministère de maître Dumont, notaire, à ce commis.

Cette ferme située à Heure-le-Romain, arrondissement de Glons, consiste en logement du fermier, cour, grange, écuries, étables de vaches et de porcs, bergerie, fournil, appendices et dépendances avec 23 bonniers métriques 15 perches, 62 aunes carrées de jardin, prairie, pré et terre en 14 pièces dans lesquelles se trouve un pré d'un bonnier métrique, vingt-une perches 91 aunes carrées, plantée de peupliers du Canada de la plus belle venue, la vente se fera d'abord en 14 lots qui s'exposeront ensuite en masse.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et audit notaire.

( ) *Terre de Ramioule.*

Par procès-verbal, en date du 13 juillet 1826, reçu par Me. Bertrand, notaire à Liège, la terre de Ramioule a été adjugée pour le prix de 59,000 florins Pays-Bas, à la charge, en outre, de continuer le service de 10,718 litrons 8 dés d'épeautre de rentes; en vertu des conditions de l'adjudication tout amateur solvable peut, dans les 10 jours de l'adjudication, mettre une surenchère d'un dixième du prix, pour en tel cas être réexposée sur la mise à prix de cette surenchère qui devra se faire à la suite dudit procès-verbal.

( ) Jeudi 20 juillet 1826, à une heure de relevée, au rivage de Ghokier, le notaire Delvaux vendra une quantité considérable de bois; savoir: beaux chênes, hêtres, poutres, vernes, petits bois cerisiers, etc., etc. Argent comptant.

Beau quartier à louer composé d'un grand salon au rez de chaussée, deux chambres et cabinet au premier, deux chambres au second, cave et grenier si on le désire, ayant une sortie sur le Mont-Saint-Martin. S'adresser n. 665, rue St-Severin. (773)

(161) Nous, Jean-Léonard Boverie, juge de paix des quartiers Nord et Est de la ville de Liège, chef lieu de la province du même nom, ensuite de l'apposition de nos scellés par procès-verbal du vingt-trois juin dernier, enregistré à Liège le vingt-six du même mois, sur les meubles et effets délaissés par Monsieur Hubert Bernimolin, vivant célibataire, cultivateur, demeurant rue Gravoie, quartier de l'Est susdit, y décédé ledit jour vingt-trois juin, citons tous clamans droit à la succession, à comparaître pardevant nous à notre bureau de conciliation, situé rue Neuvise, audit Liège, n. 939, le vingt présent mois, aux neuf heures du matin, munis de leurs titres, pour y être statué ce qu'au cas appartiendra.

La présente sera affichée aux lieux et endroits voulus par la loi, et insérée trois fois sur les feuilles publiques de ladite ville.

Fait en notre susdit bureau de conciliation le cinq juillet 1826. J. L. BOVERIE.

( ) *Catalogue d'une belle collection de livres*  
De théologie, philosophie, histoire, piété, littérature, entr'autres plusieurs ouvrages de l'abbé De Feller etc, de même qu'une quantité de musique provenant de feu M<sup>r</sup> Blavier, dont la vente aura lieu, jeudi 27 juillet 1826, chez P. H. J. Duvivier, entrepreneur de ventes, rue Velbruck, où le catalogue se distribue, de même que chez P. Duvivier, rue sur Meuse n. 380.  
Au prix de 5 cents.

A vendre ou arreter la maison portant l'enseigne du Petit Sans-Souci, quai d'Avroy, n. 797, à Liège, avec grand jardin, garni d'espaliers et d'arbres à fruits, de toutes espèces. S'adresser à M<sup>e</sup> PARMENTIER, notaire, place de la Comédie. (715)

( ) Les héritiers de M. Fiéron, en son vivant avoué, réexposeront en vente publique, le samedi 29 juillet, à deux heures de l'après-midi, en l'étude de Me. Bertrand, notaire, place St. Pierre.

Une maison de commerce, n. 340, portant l'enseigne du Saint-Esprit, sise vis-à-vis la bouillière de Mrs. Orban et Cie., faubourg Ste. Marguerite, à Liège.

S'adresser pour connaître les conditions de la vente chez M<sup>e</sup> Emonts, avoué, ou chez ledit Me. Bertrand, notaire.

Vendredi 28 juillet 1826, à deux heures après-midi, devant M. le juge-de-paix du canton d'Andennes, par le ministère de Me. de GOTTE, notaire audit Andennes, au lieu ordinaire des séances de la justice de paix, M. Pierre-Joseph Cornélis et ses enfants, d'Andennelle, vendront, sans remise, une belle et solide maison bâtie à neuf, dans un goût très moderne, écuries, grange, fournil le tout convert en ardoises et entouré de chenaux en plomb, et jardin y atteignant garni de plus de 300 arbres de plusieurs espèces de fruits. Le corps de logis comprend un vestibule, un joli salon, dont la cheminée est en marbre surmontée d'une glace avec décoration, un salon à manger, une cuisine, quatre pièces au premier, deux mansardes, greniers, caves, fournil, pompe et autres pièces d'utilité. Le tout situé près de la route de Huy à Namur, au village d'Andennelle. Une prairie en face du jardin bien arborée, et dont tous les arbres sont en plein rapport, contenant trente-sept perches P.-B. (740)

A vendre de gré à gré un corps de ferme situé à Somme-Lenze, à une lieue de Durbuy, consistant en maison pour le fermier, bâtiments d'exploitation, jardin, 45 bonniers de terres labourables, 8 bonniers de prés, trente bonniers de trieux, et 5 bonniers de bois taillis.

S'adresser à Me. Gengoux, notaire d'arrondissement à la résidence d'Heurs. (783)

Une servante munie de bons certificats et sachant faire la cuisine bourgeoise, peut se présenter rue Pont-d'Île, n. 3. On cherche pour la même maison une garde-d'enfants sachant un peu coudre. (782)

( ) *Ordre de la vente*

Des meubles provenant de la succession de M. le chanoine Hardy, qui aura lieu le mardi, 18 juillet et jours suivants, à 2 heures de l'après-midi, en la maison du défunt, sise sur la chaussée à Aus, n° 20, par le ministère des notaires Bertrand et Delxhy.

Le mardi 18. On vendra quantité de vieux bois, portes, volets, ferrailles, belles porcelaines, fayences, cristaux, vases, verres, goblets etc.

Le mercredi 19. Garderobes, chaises, tables, formes de lits et autres meubles en chêne et en mérisier et la batterie de cuisine.

Le jeudi 20. Tous les meubles en acajou, consistant en secrétaires, commodes, consoles, chiffonniers, toilettes, tables de jeu, à coulisses et autres, chaises bourrées; belles glaces, miroirs, gravures, montres, horloges, et pendules dont une à carillon jouant 15 airs.

Le vendredi 21. Linges de lit, de table de ménage et autres, bijoux, argenterie, un beau calice, bibliothèque, dont beaucoup de livres de piété et ornemens d'église de la plus grande richesse.

Le samedi 22. Deux cabriolets, selles, harnais, foin et une quantité de poutres, solives et autres bois qui se trouvent dans la grange vis-à-vis la maison de feu M. Hardy.

Le lundi 24. Une forte quantité de vins en bouteilles et en cercles.

Le mardi 25. La belle collection d'arbustes et de plantes de terre, d'orangerie et de pleine terre.

Le tout argent comptant.